



Note d'information sociale

Exonérations des charges patronales

Octobre 2020

■ Exonération de charges patronales

L'URSSAF accorde une exonération de charges patronales sauf pour La cotisation AGS, La contribution au dialogue social, les cotisations de retraite complémentaires, et le cas échéant le versement mobilité et le forfait social.

Pour les entreprises ou associations de moins de 250 salariés :

L'exonération porte sur la période du 1^{er} février au 31 mai 2020

Les entreprises concernées sont :

- celles relevant des secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport... (annexe 1)
- ou dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs précités (blanchisserie, pêche...) et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (annexe 2)

Pour les entreprises ou associations de moins de 10 salariés :

L'exonération concerne la période du 1^{er} février au 30 avril 2020

Les entreprises concernées sont celles accueillant du public, qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et ne relevant pas des secteurs d'activité des annexes 1 et 2 cités juste avant.

■ Aide temporaire et sectorielle

Cette aide est accordée aux entreprises qui ont bénéficié de l'exonération des cotisations patronales citées précédemment.

L'aide est égale à 20% des rémunérations versées au titre de ces mêmes périodes d'emploi.

Dans l'hypothèse où le montant de l'aide est supérieur au montant des cotisations dues, l'URSSAF notifiera à l'employeur le montant résiduel de l'aide.

L'exonération et l'aide devront être déclarées via la DSN du mois de Septembre. Les employeurs ont ainsi en principe jusqu'à fin octobre 2020 pour en bénéficier.

■ Plan de remboursement

Ce plan d'apurement concerne tous les employeurs ayant un reliquat de cotisations dues au 30 juin 2020, y compris les dettes antérieures à la crise. L'entreprise doit être à jour des obligations déclaratives.

Le plan est subordonné après le 30 juin 2020, au paiement de la part salariale.

Les directeurs d'URSSAF ont la pleine autorité pour instruire et exclure toute entreprise.

Le plan d'apurement est établi sur proposition de l'Urssaf ou sur demande de l'employeur. Cette proposition ou demande devant intervenir **avant le 30 novembre 2020**.

■ Remise partielle des dettes

Les entreprises ou associations de moins de 250 salariés, qui ne bénéficient pas des exonérations ou de l'aide au paiement, peuvent être éligibles à une remise partielle des dettes dans le cadre de plan d'apurement.

Attention : les propositions de plans d'apurement seront adressées par les organismes.

Cette remise partielle des dettes s'applique sur la période du 1^{er} février au 31 mai, pour les cotisations et contributions patronales dues au titre des périodes d'activité, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Les entreprises éligibles à la remise partielle des dettes doivent :

- relever de l'un des secteurs d'activité qui ont bénéficié d'un report de paiement des cotisations ;
- justifier d'une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, par rapport à la même période en 2019.

Attention : le bénéfice de cette remise partielle est conditionné au paiement de la totalité des cotisations et contributions salariales incluses dans le Plan d'Apurement.

Le montant de la remise partielle ne peut excéder 50 % des sommes dues.



Annexe 1

Dernière mise à jour le 14 août 2020

Téléphériques et remontées mécaniques	Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle	Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide	Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs	Débites de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes	Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès	Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant	Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques	Galleries d'art
Artistes auteurs	Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées	Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives	Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique	Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	Autres activités récréatives et de loisirs
Exploitations de casinos	Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques	Transport transmanche
Transport aérien de passagers	Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques	Transport maritime et côtier de passagers
Production de films et de programmes pour la télévision	Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma	Activités photographiques
Enseignement culturel	



Annexe 2

Dernière mise à jour le 14 août 2020

Culture de plantes à boissons	Culture de la vigne
Pêche en mer	Pêche en eau douce
Aquaculture en mer	Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées	Fabrication de vins effervescents
Vinification	Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées	Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée	Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires	Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes	Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés	Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés	Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé	Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service	Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres	Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens	Services auxiliaires de transport par eau
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Boutique des galeries marchandes et des aéroports	Traducteurs-interprètes
Magasins de souvenirs et de piété	Autres métiers d'art
Paris sportifs	Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution